

MAIRIE DE LA VILLE DU BOIS

SERVICE EDUCATIF



REGLEMENT INTERIEUR

« *Les dispositifs Enfance* »

(Version 2014/2015)

SOMMAIRE

1. L'organisateur	P : 3
a. Contacts	p : 3
b. Horaires	p : 3
2. Descriptif des dispositifs	P : 3
a. Préscolaire	p : 3
b. Restauration scolaire	p : 3
c. Postscolaire	p : 4
d. Etudes	p : 5
e. Accueil du mercredi	p : 5
f. Accueil en vacances	p : 6
g. Les séjours	p : 7
3. Inscription aux dispositifs	P : 7
a. Modalités générales	p : 7
b. Documents	p : 7
c. Quotient familial	p : 8
4. Facturation des dispositifs	P : 8
5. Santé des enfants	P : 8
6. Assurance	P : 9
7. Prise en charge et départ des enfants	P : 9
8. Certificat médical	P : 10
9. Vie collective	P : 10

1/ L'ORGANISATEUR

L'ensemble des dispositifs présentés dans ce document est géré par la commune et placé sous la responsabilité du Maire. Le service éducatif vous accompagnera dans vos démarches.

LE SERVICE EDUCATIF :

➤ **Contacts :**

Mairie de La Ville du Bois
Service Educatif
Place du Général De Gaulle
91620 La Ville du Bois
Tél. : 01 64 49 59 45 – Fax : 01 64 49 59 42
Courriel : educatif@lavilledubois.fr

➤ **Horaires (Semaine scolaire) :**

Lundi, Mardi et Jeudi : 8h15-12h00 & 14h30-17h45
Mercredi : 9h00-12h00
Vendredi : 8h15-12h00 & 14h30-17h30

➤ **Horaires (Vacances scolaires) :**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00-12h00 & 14h30-17h30
Mercredi : 9h00-12h00

2/ DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS

Les Préscolaires :

Il s'agit des accueils de loisirs avant l'école de 7h à 8h20.

- **Enfants de l'école Marie Curie** : Accueil du « Centre-Ville » (*à proximité*)
Adresse : Chemin des Berges – 91620 La Ville du Bois. Tél : 01 69 80 88 43
- **Enfants de l'école Ambroise Paré** : Structure « *M.I.C.ADO* » (*à proximité*)
Adresse : Chemin des Berges – 91620 la Ville du Bois. Tél : 01 69 63 34 12
- **Enfants de l'école des Renondaines** : Accueil des « Renondaines » (*au sein de l'école*)
Adresse : Rue Vieux chemin de Montlhéry – 91620 La Ville du Bois. Tél : 01 64 49 04 08

La Restauration Scolaire :

a/ Fonctionnement par école :

Situé entre 11h45 et 13h50, il s'agit d'un temps important dans la journée scolaire. Véritable pause entre les deux demi-journées d'apprentissages, l'enfant déjeunera et aura l'accès à des activités structurées ou libres. Dès 13h50, les enseignants des écoles prennent le relais (*13h50/14h, les informations et événements importants sont transmis*) et accueillent les enfants externes.

- **Ecole maternelle Marie-Curie :**

Chaque matin, l'inscription à la cantine est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes.

Les enfants déjeunent à table avec les intervenants communaux (*Animateurs et Atsem*). Les moyennes et grandes sections ont des temps d'ateliers de détente alors que les petites sections auront un temps d'accompagnement vers la sieste de l'après-midi assurée dès 13h50 par l'équipe enseignante.

- **Ecole élémentaire Ambroise Paré:**

Les enfants doivent s'inscrire, chaque matin, auprès des enseignants.

Les enfants déjeunent en self et bénéficient de deux temps d'ateliers structurés proposés par les animateurs (et/ou intervenants) communaux : Premier temps de 11h50 à 12h40 et second temps de 12h50 à 13h45.

La restauration du mercredi est organisée dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Ferme de la Croix St Jacques (*cf point 2.e*).

- **Ecole primaire des Renondaines :**

L'inscription à la cantine est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), chaque matin, en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes. Les enfants maternels et élémentaires déjeunent à table avec les intervenants communaux (*Animateurs et Atsem*). Les petites sections auront un temps d'accompagnement vers la sieste de l'après-midi assurée dès 13h50 par l'équipe enseignante. Tous les autres enfants pourront bénéficier d'ateliers structurés proposés par les animateurs communaux.

b/ Les repas :

Après des livraisons de denrées brutes, les repas sont confectionnés quotidiennement par une équipe de restauration communale : « type cuisine traditionnelle ». Les menus sont élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition, d'équilibre, adaptés aux enfants et validés par les instances obligatoires.

La collectivité ne propose pas de repas alternatif sauf pour des raisons médicales validées par les médecins compétents, ayant fait l'objet d'un « Projet d'Accompagnement Individualisé » (P.A.I.) et dans la mesure où la collectivité est en capacité d'appliquer les mesures énoncées.

Par conséquent, les paniers repas ne sont pas acceptés (*sauf si P.A.I. spécifiques*) pour des raisons de sécurité alimentaire liées à la réglementation de la restauration collective.

Les Postcolaires :

Il s'agit des accueils de loisirs après l'école de 16h00 à 19h00. Le goûter est fourni aux enfants.

- **Enfants de l'école Marie-Curie :**

Chaque matin, l'inscription au postcolaire est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes.

Accueil du « Centre-Ville » (*à proximité immédiate de l'école*). Accès par le chemin des Berges. Tél : 01 69 80 88 43

- **Enfants de l'école maternelle des Renondaines:**

Chaque matin, l'inscription au postcolaire est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes.

Accueil des « Renondaines » (*au sein de l'école*) – Rue du vieux chemin de Montlhéry. Tél : 01 64 49 04 08

- **Enfants de l'école Ambroise Paré :**

Chaque matin, les enfants doivent se signaler auprès de l'enseignant et s'inscrire auprès des animateurs dans la cour à 16h00.

Pour les CP et CE1, les familles auront deux possibilités : Inscrire l'enfant en activité loisirs ou aide aux leçons* + activités loisirs.

Accueil de la « Ferme de La Croix Saint Jacques » (*Transfert par navette de car à 16h10*) – rue du 8 mai 1945. Tél : 01 69 01 64 34

Remarque : Liaison possible avec le conservatoire situé à l'étage après accord préalable avec la direction de l'accueil de loisirs.

- **Enfants de l'école élémentaire (CP/CE1) des Renondaines :**

Chaque matin, les enfants doivent se signaler auprès de l'enseignant et s'inscrire auprès des animateurs à 16h00. Les familles auront deux possibilités : Inscrire l'enfant en activité loisirs ou aide aux leçons* + activités loisirs.

Accueil des « Renondaines » (*au sein de l'école*) – Rue du vieux chemin de Montlhéry. Tél : 01 64 49 04 08

**Aide aux leçons : Temps encadré par les animateurs qui proposent aux enfants de faire la lecture (leçons données par les enseignants, hors exercices). A l'issue, l'enfant intègre les activités loisirs jusqu' à l'arrivée des parents.*

Attention : A 16h10, les enfants qui ne sont pas inscrits au post scolaire et qui ne peuvent quitter seuls l'école, seront dirigés vers les équipes d'animation. Ceci déclenche automatiquement la facturation du post scolaire.

Les Etudes :

Il s'agit d'études dirigées à destination des élèves élémentaires de Cycle 3 (*Du C.E.2 au C.M.2*). Elles sont précédées par un temps récréatif surveillé entre 16h00 à 16h30. Encadrées par des enseignants, des groupes de 15 enfants (maxi.) sont composés.

Chaque année, ce dispositif est mis en place vers la mi-septembre et se finalise fin juin.

Rappel : Le goûter est fourni aux élèves et intégré au prix de la prestation

- Ecole Ambroise Paré : l'étude dirigée est assurée de 16h30 à 17h30. Vous pouvez venir chercher votre enfant entre 17h30 et **18h* (au plus tard)** en salle informatique ou BCD. Vous (*ou une personne habilitée*) devrez venir chercher votre enfant ou l'autoriser à rentrer seul (*donc placé sous votre responsabilité*).

Accueils de loisirs des mercredis*:

*(*hors vacances scolaires)*

- **Enfants de l'école Ambroise paré :**

- Accueil de la « Ferme de La Croix Saint Jacques »
- Adresse : Rue du 8 mai 1945
- Téléphone : 01 69 01 64 34
- Ouverture : De 11h30 à 19h00
- Inscription : Le matin, les enfants doivent se signaler auprès de l'enseignant et s'inscrire auprès des animateurs dans la cour à 11h30. Ils sont ensuite convoyés en car vers l'accueil de loisirs.
- 3 formules d'accueil :

- Repas + Après-midi (*avec départ de l'enfant entre 16h30 et 19h*)
- Repas (*avec départ de l'enfant entre 13h et 14h*)
- Après-midi (*sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h*)

Remarque : Liaison possible avec le conservatoire situé à l'étage après accord préalable avec la direction de l'accueil de loisirs. Cette dernière se tient à votre disposition pour discuter avec vous des horaires potentiels qui auront le moins d'incidences sur les activités de l'enfant au sein de l'accueil. Toutefois, en cas de sortie, cette liaison n'est pas assurée.

- **Enfants de l'école Marie Curie :**

- Accueil du centre-ville
- Adresse : 27 bis Chemin des Berges – 91620 la Ville du Bois
- Téléphone : 01 69 80 88 43
- Ouverture : De 11h30 à 19h00
- Inscription : Par vos soins le matin même (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes.
- 3 formules d'accueil :
 - Repas + Après-midi (*avec départ de l'enfant entre 16h30 et 19h*)
 - Repas (*avec départ de l'enfant entre 13h et 14h*)
 - Après-midi (*sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h*)

- **Enfants de l'école des Renondaines :**

- Accueil des « Renondaines »
- Adresse : Rue du vieux chemin de Montlhéry
- Téléphone : 01 64 49 04 08
- Ouverture : De 11h30 à 19h00
- Inscription : En maternelle, par vos soins le matin même (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes. En élémentaire, par l'enfant auprès de l'enseignant.
- 3 formules d'accueil :
 - Repas + Après-midi (*avec départ de l'enfant entre 16h30 et 19h*)
 - Repas (*avec départ de l'enfant entre 13h et 14h*)
 - Après-midi (*sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h*)

- **Enfants des écoles maternelles Notre Dame et « extérieur » :**

- Accueil du centre-ville
- Adresse : Chemin des Berges – 91620 la Ville du Bois
- Téléphone : 01 69 80 88 43
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Inscription : Aucune pré-inscription n'est nécessaire. Toutefois, en cas de fréquentation en après-midi seule, il faut avertir la direction par téléphone avant 11h.
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (*sauf si sortie*)
- 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (*avec départ de l'enfant entre 13h et 14h*)
 - Après-midi (*sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h*)

- **Enfants des écoles élémentaires Notre Dame et « extérieur » :**

- Accueil de la « Ferme de La Croix Saint Jacques »
- Adresse : Rue du 8 mai 1945
- Téléphone : 01 69 01 64 34
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Inscription : Aucune pré-inscription n'est nécessaire. Toutefois, en cas de fréquentation en après-midi seule, il faut avertir la direction par téléphone avant 11h.
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (*sauf si sortie*)
- 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (*avec départ de l'enfant entre 13h et 14h*)
 - Après-midi (*sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h*)

Remarque : Liaison possible avec le conservatoire situé à l'étage après accord préalable avec la direction de l'accueil de loisirs. Cette dernière se tient à votre disposition pour discuter avec vous des horaires potentiels qui auront le moins d'incidences sur les activités de l'enfant au sein de l'accueil. Toutefois, en cas de sortie, cette liaison n'est pas assurée.

Accueils de loisirs lors des vacances scolaires :

a/ Inscription et annulation

La fréquentation est obligatoirement soumise à une préinscription préalable, permettant d'établir des équipes d'animation en nombre suffisant et garantissant donc la sécurité des enfants. Le coupon de préinscription est à remettre 3 semaines (*environ*) avant le 1^{er} jour des vacances. Ce coupon est envoyé par courrier (*voir réinscription annuelle*) et est disponible sur les accueils de loisirs, au service éducatif ou encore sur le site internet de la commune.

Le coupon de préinscription entraîne la facturation. Seules les annulations justifiées par un document officiel (*raison médicale, professionnelle, ...*) seront prises en compte. Ces documents sont alors à remettre avant le 5 du mois suivant au service éducatif.

Pour modifier votre préinscription (*jours à annuler ou jours complémentaires*), vous devrez compléter une demande d'inscription modificative (*document spécifique*) auprès du service éducatif ou de l'accueil de loisirs. **Celle-ci sera traitée et acceptée dans la mesure des places disponibles.**

Remarque : Les professions avec des « plannings variables ou tardivement définis » (infirmière, hôtesse de l'air,...) doivent remettre le coupon en temps et en heure pour comptabiliser l'enfant et remettre à la direction de l'accueil, la préinscription réelle au plus vite dès le planning connu.

b/ Lieu (x)

Regroupement des enfants de la ville * :

- Accueil de la Ferme de La Croix Saint Jacques
- Adresse : Rue du 8 mai 1945
- Téléphone : 01 69 01 64 34
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00 (*prévenir la direction avant 11h de l'arrivée de votre enfant*)
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (*sauf si sortie*)
- 3 formules d'accueil :

- Journée complète
- Matin et repas (avec départ de l'enfant entre 13h et 14h)
- Après-midi (sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h)

**La ville se garde la possibilité d'ouvrir un autre accueil de loisirs en cas de forte fréquentation.*

Les séjours :

La commune organise des séjours d'une durée variable. L'équipe d'animation communale en assure principalement l'encadrement.

Une réunion de présentation des séjours est proposée aux familles et enfants inscrits.

Les places de séjours sont réservées prioritairement aux enfants de la ville. Les familles s'inscrivent auprès du service éducatif, en Mairie, aux dates fixées (sauf mini-séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs). Ce dernier, veille à ce que les places soient attribuées au plus grand nombre d'enfants.

Les familles participent au coût du séjour selon le tarif fixé par délibération.

N.B. : Dans la cadre d'un séjour « clé en mains », un animateur de la ville sera incorporé dans l'équipe composée.

3/ INSCRIPTIONS AUX DISPOSITIFS

a/ Modalités générales :

L'inscription aux dispositifs est ouverte aux familles urbisylvaines, aux familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville et aux familles disposant de conventions ou de dérogations spécifiques.

L'inscription est ouverte, selon les dispositifs, aux enfants ayant effectué leur première rentrée scolaire ou aux enfants ayants 3 ans révolus, conformément au code de l'action sociale et des familles.

L'inscription aux dispositifs périscolaires (*pré, postscolaire, aide aux leçons, étude et cantine*) et extrascolaires (*mercredis et vacances*) est valable **en année scolaire** et doit être renouvelée obligatoirement chaque année au service éducatif (*en juin avant la nouvelle rentrée scolaire*) afin que votre enfant puisse fréquenter ces dispositifs, en sécurité, dès septembre. En cas d'arrivée en cours d'année, cette inscription est à faire avant toute fréquentation de l'enfant.

Quel que soit la situation familiale des parents, toute inscription ou annulation faite par un représentant de l'autorité parentale est considérée par défaut comme un acte usuel engendrant la présomption d'accord entre les parents.

b/ Documents nécessaires (hors séjours):

Pour toute inscription, remettre au service éducatif la fiche de renseignements par enfant (*incluant la fiche sanitaire*) accompagnée des documents suivants :

- Copie des pages du livret de famille « Parents et Enfants »
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois sur la commune
- Copie des pages du carnet de santé de l'enfant concernant la vaccination D.T.C.P (*ou D.T.P.*)

- Copie de l'extrait du jugement ou de la convention en cas de séparation (articles sur la garde de l'enfant).

Cette inscription doit être renouvelée en mai et juin pour l'année scolaire suivante.

c/ Quotient familial :

Il est calculé lors de la première inscription et est obligatoirement réactualisé chaque année en janvier.

Il prend en compte les revenus de l'année précédente dite N-1
(*ex : En janvier 2015, fournir l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013*).

Sur la commune, 16 tranches de quotient sont établies permettant de vous proposer des tarifications au plus près de vos revenus. Les tarifs sont réactualisés chaque année.

Pour calculer votre quotient, vous devrez présenter impérativement les documents suivants :

- Avis d'imposition sur les revenus reçu fin de l'année précédente (*entre sept. et nov.*)
- Relevé des prestations perçues annuellement de la C.A.F. ; soit 1^{er} janv. au 31 déc. de l'année « précédente » (*Dans notre exemple : Annuel 2013*).

Important : Tout quotient non-calculé engendrera une tarification forfaitaire sans rétroactivité possible (*sauf cas exceptionnels*).

4/ FACTURATION DES DISPOSITIFS

Tous les dispositifs sont facturés à la présence.

Les factures sont envoyées par courrier le 5 du mois suivant et sont à régler pour le 20 auprès du service éducatif. En cas de retard, les factures ne pourront plus être payées auprès du service éducatif mais auprès de la trésorerie de Palaiseau.

Modes de règlement : Par chèque, en espèces (*appoint obligatoire*) ou par prélèvement automatique. Prochainement, paiement par carte Bancaire via internet (mise en place en cours).

En cas d'erreur sur votre facture, une réclamation est possible avant le 20 du mois.

Le retard des parents (*cf horaires de fermeture par structure*) engendrera une facturation complémentaire forfaitaire établie par quart d'heure. Tout quart d'heure commencé sera dû. En cas de retard répétés, l'enfant pourrait être exclu temporairement ou définitivement du dispositif.

En cas de factures impayées récurrentes, l'accès aux dispositifs pourrait être limité à la restauration scolaire et à l'étude dirigée.

5/ SANTE DES ENFANTS

Il appartient aux responsables légaux (*parents ou tuteurs*) de signaler toute modification des renseignements généraux et/ou médicaux.

Rappel : Seul le vaccin D.T.P. ou D.T.C.P. est obligatoire en collectivité. Le B.C.G. est fortement recommandé en région parisienne (*en raison de la grande densité de population*) et dans les DOM-TOM

La copie des P.A.I. doit être disponible sur les accueils de loisirs fréquentés par l'enfant durant l'année. Les médicaments obligatoires seront confiés aux assistants sanitaires des structures d'animation.

Un enfant présentant de la fièvre ou manifestation malade pourra être refusé dans les dispositifs pour éviter les phénomènes de contamination et éviter également l'aggravation potentielle de l'état de santé du dit enfant.

En cas de traitement antibiotique, voir votre médecin pour équilibrer les doses entre deux prises (*matin et soir*) quand cela est possible. Sinon, l'ordonnance originale est à fournir. L'équipe d'animation accompagne alors l'enfant à la prise de son traitement.

Pour tout incident significatif, les équipes d'animation sont généralement diplômées du brevet de secourisme 1^{er} niveau (*P.S.C.1*). Les consignes sont :

- 1/ *Appel du 15 pour avis médical et marche à suivre ;*
- 2/ *Si jugé prioritaire par la régulation du 15, les pompiers et/ou SAMU sont dépêchés pour transfert vers un hôpital. Les parents sont alors avisés au plus vite ;*
- 3/ *Si non prioritaire, les parents seront contactés pour prendre en charge leur enfant et consulter leur généraliste ou spécialiste. S'ils ne sont pas joignables ou ne se rendent pas disponibles, l'évacuation sera demandée et pourra être faite par ambulance privée à la charge des parents.*

6/ ASSURANCE

Vous devez vérifier que votre enfant bénéficie d'une assurance « Responsabilité Civile ». Vous pouvez également souscrire à une assurance extrascolaire qui permet bien souvent d'avoir des extensions de garanties concernant les classes transplantées, les séjours et les pratiques associatives.

Ces assurances sont nécessaires notamment si votre enfant est auteur d'un dommage matériel ou corporel sur un individu (*adulte ou enfant*).

La collectivité possède une assurance et intervient auprès de vous, dans le cadre d'un dédommagement (*selon circonstance*), uniquement si des frais restaient à charge après remboursement de la sécurité sociale et de votre éventuelle mutuelle.

7/ PRISE EN CHARGE ET DEPART DES ENFANTS

➤ **Prise en charge :**

Sur chaque dispositif, l'enfant doit être confié aux animateurs par les parents ou l'accompagnateur. Seule cette transmission « physique » détermine le transfert de responsabilité. Tout parent laissant venir seul son enfant (*de chez lui, du parking, etc...*) garde une responsabilité directe (*ex : En cas d'accident de l'enfant jusqu'à son arrivée auprès d'un animateur*).

➤ **Départ :**

Sur chaque dispositif, l'enfant doit être récupéré par une personne dite « autorisée » (*cf fiche d'inscription*) ou être autorisé à partir seul (*études dirigées*). Toute personne dite autorisée devra avoir 13 ans minimum et être identifié(e) préalablement sur la fiche d'inscription.

Important : Après information orale des parents (cas exceptionnel), toute personne « inconnue » (cf fiche d'inscription) venant chercher un enfant, sera invitée à présenter volontairement une pièce d'identité.

8/ CERTIFICAT MEDICAL POUR LES ACTIVITES SPECIFIQUES

Deux cas :

- **Activités spécifiques** et réglementées par le code du sport & le code de l'action sociale et des familles.
- **Séjours** : Selon les activités sportives proposées, la réglementation peut imposer un certificat médical d'aptitudes spécifique. Nous vous invitons à bien vérifier son obligation dans le dossier d'inscription que vous retirerez auprès du service éducatif.

9/ VIE COLLECTIVE

Il est demandé de ne pas donner et/ou équiper les enfants **d'objets de valeurs** qui pourraient susciter la convoitise et par excès le vol (*pour plus de précision voir les règles spécifiques par structure*). La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Le respect des autres (*camarades et adultes*) doit être une valeur « non-négociable ». Les enfants seront accompagnés par les adultes et seront informés de différents systèmes pour les responsabiliser. Les **actes violents ou dangereux** seront signalés aux parents de l'enfant. Si cela devait se reproduire, cela engendrerait une rencontre avec l'Adjoint au Maire chargé du secteur éducatif pour envisager une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion, si nécessaire, pour la sécurité du groupe ou de l'enfant.

✂-----

- REGLEMENT INTERIEUR DES DISPOSITIFS « ENFANCE » -

Je soussigné, Madame, Monsieur, _____, responsable légal

de l'enfant _____, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des dispositifs « Enfance » et m'engage à le respecter.

La Ville du Bois, le _____

Signature (s) :

(Coupon à remettre en Mairie, au service éducatif)